

U.F.E.T.T.R.

Union Française des Exploitants de Trains Touristiques Routiers

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de ce rapport, celui-ci confirme trois points, que nous estimons très importants et qui ont fait l'objet d'un débat très constructif lors de notre dernière assemblée générale à Paris en novembre 2010.

Concernant la prévention et le risque d'accident ; il nous semble important, comme vous le suggérez :

- 1) De délivrer une notice de bonne utilisation du matériel. Le constructeur Dotto par l'intermédiaire de Monsieur Bruno PRAT présent lors de cette réunion nous a confirmé modifier ultérieurement le manuel d'utilisation dans le sens de vos recommandations.
- 2) Avoir un compteur de vitesse nous semble primordial dans les locomotives afin que le chauffeur puisse prendre conscience de la limite à ne pas dépasser. La société Prat nous confirme qu'à ce jour les petits trains routiers neufs sont tous équipés d'un compteur de vitesse.
- 3) Concernant la Recommandation R2 de votre rapport d'enquête.
Pour la formation en interne des chauffeurs saisonniers, nous avons réalisé une Fiche de formation et d'information pour les chauffeurs qui intègre toutes ces notions de respect des consignes de sécurité et de conduite afin d'éviter ces incidents (voir fiche jointe).

Le Risque Zéro n'existe pas, mais nous souhaitons nous en approcher le plus possible.

Pour les entreprises employant du personnel, il est clair que nous devons tous être très vigilants. Cette année, c'est la consigne que nous avons fait passer à nos adhérents (tous comme en 2010, suite à l'accident concerné par le rapport).

Nous regrettons ce qui est arrivé à Marseille ; dans une entreprise dont le sérieux et le professionnalisme sont pourtant reconnus par tous les membres de notre corps de métier.

Malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri d'un écart de conduite d'un chauffeur qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

Christian MOURGUES

Président de l'Union Française des Exploitants de Trains Touristiques
Routiers



Procédure Conduite

Objet de la procédure

Les chauffeurs de petit train routier touristique doivent conduire des clients en visite touristique. Cette tâche implique une grande vigilance par rapport à l'ensemble des attentions requises. Celles-ci sont mentionnées dans les instructions ci-dessous.

Instructions

Aspects réglementaires et informatifs relatifs à la conduite

1. Respecter strictement le code de la route.

⊗ Le respect du code de la route est une obligation renforcée du fait du transport de passagers. Aucune activité ne doit distraire le conducteur et le placer en situation de perte de contrôle du véhicule.

2. Conduire à allure réduite, ne pas dépasser les 25 km/h, ou 1800tr/mn pour les trains non équipés de compteurs de vitesse.
3. Être vigilant par rapport aux automobilistes, cyclistes et motocyclistes peu habitués à ce type de véhicule et adoptent une conduite pouvant être dangereuse (dépassements, klaxon,...).
4. Être vigilant par rapport au 3^{ème} wagon : à l'état de la route, auavers de la chaussée pour éviter tout écart du wagon qui pourrait présenter un danger pour les piétons ou véhicules, les 2 roues notamment, circulant à proximité.
5. Anticiper sa conduite de manière à ne pas devoir reculer.

Il n'est possible de reculer que sur 1 mètre, sinon les wagons se mettent en accordéon et cela risque d'arracher les câbles de liaison.

6. Lorsque le Petit Train doit tourner, il faut prévoir au minimum 50 cm entre l'obstacle et l'essieu arrière de la motrice et ce afin que le 3^{ème} wagon ne touche pas.
7. Faire attention à l'attitude des piétons :
 - a. Que personne ne passe entre les wagons (qu'ils n'enjambent pas les câbles).
 - b. Que les personnes ne s'accrochent pas au 3^{ème} wagon (les skateurs, les cyclistes, les piétons ou autres)
 - c. Que les personnes ne sautent pas ou ne montent pas en cours de route.
8. Vérifier que les chaînes ou les portes soient bien fermées
9. En cours de circulation, mettre en place une double surveillance :
 - Surveillance relative à la sécurité des clients
 - Surveillance relative au comportement des wagons (aspect technique : vibration, pneumatique...)
10. Les petits trains sont soumis à des autorisations préfectorales de circulation et ne sont pas autorisés à sortir de leur itinéraire sauf cas de force majeure représentant un grave danger pour la santé et la sécurité des personnes.

⊗ Ne pas prendre l'initiative sans motif justifié de sortir de son itinéraire.

Suite à l'accident qui s'est produit le 14 mai 2010 à Marseille, nous attirons à nouveau votre attention sur l'importance du respect des consignes de sécurité.

A cet égard, nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter ces procédures.

- Utiliser les rétroviseurs pour surveiller l'ensemble des points évoqués précédemment
- Utiliser le micro pour alerter les personnes en infraction avec les consignes données aux usagers
- Chaque jour lors de votre prise de poste et **avant de démarrer le train**, vous devez effectuer un ensemble de **vérifications d'ordre technique**. Cette tâche est nécessaire et **obligatoire** avant chaque départ journalier. Merci de respecter l'ensemble des étapes nécessaires lors de cette action de vérification, telles qu'elles sont prévues dans le livre de procédure :
- Vérifications des pneumatiques y compris pneus de secours, clignotants et gyrophares.
- Niveau d'huile moteur et liquide de refroidissement, niveau de Lockheed dans les wagons
- En cas d'incidents durant la visite : pannes,...mettre les passagers sur le trottoir en sécurité, utiliser les talkies walkies ou tél portable pour informer le responsable.
- ~~Aucune tolérance n'est admise par rapport à l'activité de conduite : Il est interdit de fumer, d'avoir la moindre trace d'alcool dans le sang, d'être sous l'emprise d'un produit dopant ou stupéfiant pendant la conduite.~~
- Enfin nous vous rappelons qu'il est impératif de remonter à la Direction ou au responsable d'astreinte tout incident d'ordre technique ou même relationnel qui s'est produit dans la journée (accident, altercation avec un client ou un tiers ...etc.)

Comptant sur votre compréhension et votre vigilance,
Bonne route

---- Fin de la procédure ----